Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023 Affichage : 02/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 2023/005

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal Nombre de Membres présents à la séance 16 Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur ORIENT Olivier. Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique. Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur PELFRÈNE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2023/005 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022/97 DU 1ER DÉCEMBRE 2022

Par délibération n° 2022/97, le Conseil instituait le reversement de 5% de la taxe d'aménagement au 1er janvier 2022 au profit de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin.

À Roumare comme ailleurs, cette obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI avait suscité de nombreuses questions et réactions des collectivités depuis septembre 2022.

Aussi, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2022 (définitivement adopté par le Sénat le 25 novembre 2022 et qui nous a été communiqué le 02 décembre 2022) comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la totalité de la délibération n° 2022/97 du 1er décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'annuler dans son intégralité la délibération n° 2022/97 du 1^{er} décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Josiane LELIÈVRE

